



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 179-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.248

Déposée le : 04.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Remund (Mittelhäusern, Les Verts)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Flück (Interlaken, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pour un programme climat incitatif pour les communes bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter un « Plan climat communal » (PCC), qui constitue un programme incitatif de soutien technique et financier aux communes qui souhaitent s'engager concrètement dans un programme en faveur de la protection du climat ;
2. de proposer des outils et des mesures financières incitatives concrètes visant à soutenir et à accompagner efficacement les communes sans personnel dédié qui souhaitent adopter un PCC ;
3. de développer un portail virtuel « Communes durables », qui rassemble l'ensemble des actions possibles à mener au niveau communal et des exemples de bonnes pratiques selon la taille de la commune et qui permette des échanges d'expériences entre les communes ;
4. de mettre sur pied des formations continues en matière environnementale pour les communes.

Développement :

La Direction de l'économie, de l'environnement et de l'énergie est fortement engagée dans l'élaboration d'une politique climatique cohérente visant à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (mitigation) et à s'adapter aux conséquences du changement climatique (adaptation). Elle entend ainsi apporter sa contribution pour parvenir à la neutralité climatique

de la Suisse d'ici à 2050 et renforcer sa capacité d'adaptation aux changements climatiques. De nombreux projet sont en cours de conception, de réalisation ou de préparation.

Le canton a une responsabilité en la matière, renforcée d'une part par l'adoption en automne 2021 par le corps électoral bernois de l'inscription d'un article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale et d'autre part par l'adoption à la session d'été 2022 de la motion 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne ».

Il a aussi à ce titre la mission de conduire les communes à se soucier de cette problématique en leur mettant des outils à disposition et en favorisant l'échange d'informations. Des mesures existent déjà comme la Convention bernoise sur l'énergie (BEakom), le plan directeur communal de l'énergie et le développement durable dans les communes. Le PCC pourrait être la synthèse des actions cantonales existantes.

Les communes ont en effet un rôle décisif à jouer en matière de protection de l'environnement non seulement de par les tâches qui leur sont attribuées par la législation cantonale, mais aussi en raison des initiatives qu'elles mènent de leur propre chef pour participer à l'effort collectif. Les communes ont le contact direct avec les citoyennes et citoyens et peuvent clairement distinguer les besoins et attentes en matière de protection de l'environnement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050, la présente motion demande au Conseil-exécutif de développer des outils en faveur des communes qui s'engagent pour la durabilité. L'adoption du PCC se ferait sur une base volontaire des communes.

L'objectif de cette motion est le développement par le canton de Berne d'outils que d'autres cantons, comme Vaud, Lucerne ou les Grisons, ont mis en œuvre pour leurs communes sous le nom de Plan énergie et climat communal (PECC).

Destinataire
– Grand Conseil